



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0062

**Objet** : Signature de l'avenant n°2 au marché 21.082 marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2022\_0088 portant délégation de signature au Premier Adjoint M. Vuylsteker ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics, et notamment :

- L'article L2194-1 alinéa 5 du code de la commande publique disposant que « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ; »
- L'article R2194-7 du code de la commande publique disposant que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a conclu un marché référencé sous le numéro 21.082 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing, notifié le 8 novembre 2022, à la société DE ALZUA + sise à LILLE (SIRET n°482 649 761 00038) pour un montant de 1 322 416,40 € HT (après avenant 1 notifié le 27/10/2022).

Considérant les clauses du marché n°21.082 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing et notamment l'article 3.7.1 « acomptes » du Cahier des clauses administratives particulières « Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions suivantes : pour la mission DET : sous forme d'acomptes mensuels, proportionnellement au montant des travaux effectués par les entreprises »

Le présent avenant a pour objet de remplacer dans l'article 3.7.1 « acomptes » du cahier des clauses administratives particulières la formulation « *sous forme d'acomptes mensuels, proportionnellement au montant des travaux effectués par les entreprises* » par la formulation « *sous forme d'acomptes mensuels, au prorata de la durée du chantier* ».

## DECIDONS

**Article 1er :** De recourir à un avenant n°2 au marché 21.082 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing

**Article 2 :** De signer un avenant n°2 au marché 21.082 avec la société DE ALZUA + sise à LILLE (SIRET n°482 649 761 00038)

**Article 3 :** De remplacer dans l'article 3.7.1 « acomptes » du cahier des clauses administratives particulières du marché n°21.082, la formulation « *sous forme d'acomptes mensuels, proportionnellement au montant des travaux effectués par les entreprises* » par la formulation « *sous forme d'acomptes mensuels, au prorata de la durée du chantier* ».

Toutes les autres clauses et conditions du marché, non modifiées demeurent applicables.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

**Article 3 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Trésorier pour information
- Madame la Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

14 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire  
Jean-Marie VIJYLSTEKER



Exécutoire le

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com